

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 29 DECEMBRE 2022**

Le jeudi vingt-neuf décembre deux mil vingt-deux à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, M Pedro TAUSTE, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Joël GRIFFE  
M. Razak IDRISOU a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT  
Mme Laure VERRIER a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT  
Mme Marie-Claire DANTIGNY a donné pouvoir M. Jean MICHOT

**Absents :** Mme Jacqueline LISSA, Mme Stéphanie GANDOIN, M. Kevin REGINARD  
**Secrétaire de séance :** M. Joël GRIFFE

Date de convocation : 16/12/2022

Date d'affichage : 16/12/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

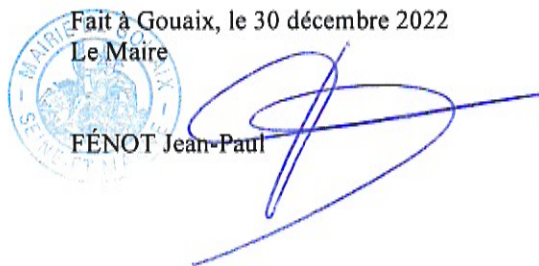
Le Conseil municipal :

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022
- ❖ **PREND ACTE** des décisions prises par M le Maire, par délégation depuis le 12 décembre 2022,
- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne), **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de retirer la délibération du conseil municipal n°77 208 22 06 40 du 28 septembre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Bassée Montois ; **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Bassée Montois.
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ❖ **REFUSE**, à l'unanimité, d'attribuer les différents lots du marché, **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, le protocole du temps de travail ci-joint, **DIT** que le protocole entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, **ABROGE** la délibération n°5/2002 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de l'A.R.T.T, **ABROGE** la délibération n°58/2007 du 24 mai 2007 concernant l'avenant au règlement d'aménagement et de réduction, du temps de travail, **ABROGE** la délibération n° 55/2008 du 24 juin 2008 concernant l'avenant 2 au règlement du temps de travail , **ABROGE** la délibération n° 37/2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010 concernant l'avenant 3 au règlement du temps de travail, **ABROGE** la délibération n° 77208160409 du 25 mai 2016 concernant l'avenant 4 au règlement du temps de travail , **ABROGE** la délibération n°76/2008 du 25 novembre 2008 concernant l'organisation des congés annuels, **ABROGE** la délibération n°77/2008 du 25 novembre 2008 concernant l'organisation de la journée de solidarité, **ABROGE** la délibération n° 70/2010 du 21 octobre 2010 concernant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, **ABROGE** la délibération n°77208190204 du 21 mars 2019 concernant l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
- ❖ **ADOpte**, à l'unanimité, par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable **M57 développée** à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023; **PRÉCISE** que la norme comptable **M57 développée** s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget CCAS, **ABROGE** la délibération n°77 208 22 07 51 du 30 novembre 2022, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25

Fait à Gouaix, le 30 décembre 2022  
Le Maire  
FÉNOT Jean-Paul



Date d'affichage le :	Date de retrait de l'affichage le
-----------------------	-----------------------------------